DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE LOON-PLAGE

2026-522

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES MUNICIPAUX

OBJET : Arrêté portant enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de deux parcelles communales

Le Maire de la ville de LOON-PLAGE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 318-3, R318-10 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R141-4, R141-5 et R141-7 à R141-9,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 134-1 et suivants,
Vu la délibération du 25 septembre 2023 du conseil municipal de LOON-PLAGE lançant la procédure de l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de la parcelle ZA 99 située rue de la Gare à LOON-PLAGE,
Vu la délibération du 09 mars 2026 du conseil municipal de LOON-PLAGE lançant la procédure de l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de la parcelle AK 682 située rue du corps de garde à LOON-PLAGE,
Vu le courrier de Monsieur le Maire désignant Monsieur Patrice GILLIO en qualité de commissaire enquêteur le 16 septembre 2026,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la désaffectation et le déclassement de deux parcelles communales situées rue la Gare et rue du corps de garde à LOON-PLAGE pour une durée de 15 jours consécutifs, du vendredi 16 octobre au vendredi 30 octobre 2026 inclus.

Article 2 : Monsieur Patrice GILLIO, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Maire le 16 septembre 2026.

Article 3 : Le dossier pour la désaffectation et le déclassement des deux parcelles communales situées rue la Gare et rue du corps de garde à LOON-PLAGE ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables en version papier à la mairie, les jours ouvrables, à l'exception des jours fériés et assimilés (ponts), aux heures des bureaux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00.

Par ailleurs, le dossier d'enquête publique pourra être consulté les jours ouvrables, à l'exception des jours fériés et assimilés (ponts), aux heures d'ouverture des bureaux sur un poste informatique à la mairie de LOON-PLAGE et il sera également disponible, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Commune de LOON-PLAGE : www.ville-loonplage.org.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et suggestions pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par courrier à l'attention de « Monsieur le Commissaire Enquêteur, Désaffectation et déclassement de deux parcelles communales situées rue la Gare et rue du corps de

Certifié exécutoire et reçu en préfecture
059-215903592-20260916-ARR2026-522-AR
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

garde à LOON-PLAGE» à la Mairie de LOON-PLAGE 27 place de la république 59279 LOON-PLAGE avec la mention apparente « Enquête Publique- Ne pas ouvrir », le siège de l'enquête étant fixé à la mairie de LOON-PLAGE.

Le public pourra également déposer ses observations par courrier électronique via l'adresse suivante : desaffectations@loonplage.org; en indiquant la parcelle concernée.

Article 4 : Les permanences d'accueil du public par le commissaire enquêteur auront lieu en mairie :

- Le vendredi 16 octobre 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 23 octobre 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- Et le vendredi 30 octobre 2026 de 14h00 à 17h00.

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans les journaux suivants :

- La Voix du Nord ;
- Le Phare Dunkerquois.

Article 6 : Ce présente arrêté sera affiché en Mairie et sur site et ce jusqu'à la clôture de l'enquête publique. L'accomplissement de ces formalités ainsi que celles susvisées à l'article 5 seront certifiées par Monsieur le Maire.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois maximum pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 : A l'issue de ce délai après la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de LOON-PLAGE pendant une durée d'un an. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de DUNKERQUE,
- Monsieur Patrice GILLIO, Commissaire Enquêteur

RENDU EXECUTOIRE

A LOON PLAGE,

Le 16 septembre 2026

Eric ROMMEL
Maire de LOON PLAGE

COMMUNE DE LOON-PLAGE
NORD

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20260916-ARR2026-522-AR
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026